

PROTOCOLE SANITAIRE

Accueil de Jeunes

Vu le Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le PROTOCOLE SANITAIRE – GUIDE RELATIF AUX ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ;

Vu les recommandations départementales Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 7 mai 2020 ;

Préalable

Chaque jeunes et leurs parents jouent un rôle essentiel la reprise de l'accueil jeunes. Ils s'engagent, notamment, à ne pas fréquenter l'accueil en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez le jeune ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8 °C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'établissement. Les personnels procèdent de la même manière. Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne travaillent pas en présentiel. La liste de ces facteurs de risque est fixée par les autorités sanitaires. Les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale apportent expertise et conseils aux équipes concernant l'hygiène, les gestes recommandés et la survenue éventuelle de cas de Covid-19.

Le groupe de mineurs accueillis sera systématiquement limité à 8 jeunes.

(sous réserve de l'ouverture au public) Le local accueillant l'Espace Jeunes étant d'une surface de 80m² dont à minima 50m² utile, la norme de 4m² par occupant peut être respectée dès lors que le groupe est limité à 8 jeunes + 2 encadrants.

2 principes : le maintien de la distanciation physique et les gestes protecteurs





Mesures de prévention

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARS-CoV-2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Les personnels doivent appliquer les mêmes règles.

Organisation de l'espace Jeunesse et de l'accueil dans les locaux

Mesures à appliquer

- ◆ La salle est aménagée de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, ce qui implique de :
 - disposer le mobilier de manière à respecter la distanciation physique ;
 - définir les modalités d'occupation de la salle en fonction du nombre des jeunes ;
 - respecter une distance d'au moins un mètre entre les jeunes ;
 - neutraliser le mobilier et le matériel non nécessaires (le mobilier neutralisé peut être matérialisé par une signalétique ou balisage) ;
 - éloigner les tables des portes de façon à respecter la distanciation physique ;
 - limiter les déplacements dans la salle.
- ◆ Port du masque par les personnels et les jeunes ;
- ◆ Assurer l'aération de la salle avant l'arrivée des jeunes par une ouverture des fenêtres pendant 15 minutes (pour les bâtiments avec une ventilation naturelle) et en fin de journée.

Points de contrôle

Avant l'ouverture

- ◆ Ouvrir les fenêtres pour ventiler (pour les pièces ventilées naturellement).
- ◆ Vérifier le bon aménagement de la salle dans le respect de la distanciation physique.
- ◆ Ouvrir les portes.
- ◆ Guider le groupe dans le respect de la distanciation physique et du sens de circulation retenu.

Pendant l'accueil

- ◆ Veiller au respect des gestes barrière et de la distanciation physique.
- ◆ Veiller à prendre la température de chaque jeune.
- ◆ Veiller à ce que les matériels pédagogiques aient été préalablement désinfectés ou isolés à l'air libre plusieurs jours.

À la fin de l' accueil

- ◆ Ouvrir les portes.
- ◆ Veiller à ce que les couloirs soient libres vers la sortie.
- ◆ Guider le groupe dans le respect de la distanciation physique.
- ◆ Ouvrir les fenêtres pour ventiler (pour les pièces ventilées naturellement).

Nettoyage et désinfection

Mesures à appliquer

le nettoyage et désinfection :

- nettoyer à l'aide d'un détergent en utilisant un produit détergent-désinfectant conforme à la norme EN 14476, puis rincer pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure ;
- réaliser le nettoyage en commençant par les zones les plus propres et en finissant par les zones plus sales ;
- insister sur les points de contact (zones fréquemment touchées, etc.).
- Les lingettes désinfectantes et conformes à cette même norme peuvent être utilisées (Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères) ;
- désinfecter les points de contact manuel en suivant les instructions du fabricant (concentration, méthode d'application et temps de contact, etc.).
- Une bande ou une lingette déjà utilisée ne doit jamais être replongée dans un produit propre. Des lingettes/bandeaux réutilisables ne peuvent être réemployés qu'après lavage à 60°C.

◆ En l'absence de désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476, une solution désinfectante à base d'eau de Javel diluée à 0,5 % de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6 % + 4 litres d'eau froide) pourra être utilisée. Il est nécessaire de vérifier au préalable la compatibilité de l'eau de Javel avec la nature de la surface :

- suivre les recommandations du fabricant pour l'application de la solution à base d'eau de Javel ;
- l'attention sera portée à ne pas mélanger de l'eau de Javel avec des produits autres que de l'eau, ce qui provoquerait des vapeurs irritantes et toxiques pour les yeux, la peau et les muqueuses respiratoires ;
- rincer systématiquement après application de la solution à base d'eau de Javel.

◆ Éviter l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter l'inhalation d'aérosol de produit désinfectant (irritant les voies respiratoires).

◆ Ne pas utiliser d'aspirateur.

Fréquence

- ◆ Réaliser le nettoyage et la désinfection des sols au minimum une fois par jour pour tous les espaces utilisés ou de passage.
- ◆ Nettoyer et désinfecter plusieurs fois par jour, dans les espaces utilisés, les surfaces et objets fréquemment touchés (dans la journée, si les surfaces ne sont pas visiblement souillées, une désinfection directe sans nettoyage préalable est suffisante) :
 - sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs, etc. ;
 - points de contact : poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier, etc.
- ◆ Les matériels pédagogiques et les objets manipulés par les jeunes ou les personnels pourront être désinfectés après utilisation par le biais de lingettes désinfectantes conformes à la norme précitée.

Actions complémentaires

- ◆ Équiper les poubelles de sacs à ordures ménagères, les vider et les laver tous les jours.
- ◆ Éliminer les équipements de nettoyage à usage unique dans un sac poubelle fermé hermétiquement.
- ◆ Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en savon liquide et en papier.
- ◆ Aérer régulièrement les locaux.

Prévention des risques

- ◆ Utiliser les produits de nettoyage dans le respect des modes opératoires indiqués par les fabricants. En complément des mesures sanitaires, les mesures de sécurité mentionnées dans les fiches de données de sécurité doivent être appliquées.
- ◆ Ne pas réaliser ces opérations de nettoyage-désinfection en présence des jeunes. Un temps d'attente conforme aux prescriptions des produits utilisés doit être respecté avant accès des jeunes.
- ◆ Les produits sont tenus hors de portée des jeunes.

Points de contrôle

- ◆ - s'assurer de la mise en place de consignes pour l'utilisation des locaux sanitaires.
- ◆ Salles : s'assurer du nettoyage quotidien des sols, portes, tables, chaises, mobilier et du nettoyage approfondi de tous les points de contact
- ◆ Sanitaire :

- s'assurer du nettoyage approfondi quotidien
- s'assurer de la désinfection régulière des surfaces fréquemment touchées
- S'assurer que les sanitaires permettent en permanence aux jeunes et au personnel de se laver les mains (eau, savon liquide, privilégier les essuie-mains papier à usage unique ou le séchage à l'air libre).

Mise en œuvre :

L'animateur effectue le nettoyage, assortie de l'aération du local tous les jours de 13h30 à 14h30

Accueil des jeunes

Mesures à appliquer

- ◆ Port du masque pour l'accueillant, solution hydroalcoolique à sa disposition et thermomètre.
- ◆ Port du masque pour les jeunes obligatoire
- ◆ Respect de la distanciation physique des personnes à tout moment (en intérieur comme en extérieur)
- ◆ Assurer une signalétique facile à comprendre et visible (panneaux, fléchages, etc.).
- ◆ Maintenir les portes d'entrée ouvertes pendant l'accueil pour limiter les points de contact.
- ◆ Proscrire l'accès aux locaux à toutes personnes externes à l'accueil (parents, autres accompagnants, etc.).
- ◆ Organiser le lavage des mains (eau et savon avec séchage soigneux de préférence avec une serviette en papier jetable sinon à l'air libre). L'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée (en extérieur en l'absence d'un point d'eau)
- ◆ Informer les familles de la situation de l'établissement par les moyens habituels (courriels,) à la réouverture de l'accueil et en cas de besoins : nombre de jeunes accueillis, attitudes attendues des jeunes et familles (gestes barrières, information en cas de risque épidémique), situation sanitaire, etc.

Points de contrôle

- ◆ Vérifier la disponibilité du savon et essuie-mains jetable dans les sanitaires ou, à défaut, de gel hydroalcoolique avant l'arrivée des jeunes.
- ◆ Vérifier que la porte est ouverte lors de l'arrivée et pendant toute la durée de l'accueil
- ◆ Vérifier que la disponibilité de masques à usage unique pour l'accueil de jeunes ne disposant pas d'un masque

Activités extérieures/activités sportives/culturelles

Mesures à appliquer

- ◆ respect de la distanciation physique entre chacun à tout moment
- ◆ Port du masque par tous.
- ◆ désinfection systématique des mains avant et après activité (savon ou gel hydroalcoolique)
- ◆ En l'absence de point d'eau/savon, mettre à disposition du gel hydroalcoolique.
- ◆ En cas de recours à des installations extérieures à l'établissement dont le fonctionnement est autorisé, elles devront répondre aux prescriptions du présent protocole.

Activités sportives

- ◆ Organiser le site et l'accueil du public pour faire respecter la distanciation sociale et les gestes barrières. Utiliser uniquement des EPI personnels (caques...) sauf activités spécifiques (escalade, accrobranche...), dès lors mettre à disposition charlotte et gants en latex à usage unique.
- ◆ Proscrire les jeux de ballon, les sports de contact et les sports collectifs.
- ◆ Utiliser uniquement du matériel individuel et personnel (pas de prêt de matériel collectif)
- ◆ Privilégier les activités extérieures
- ◆ Privilégier des parcours sportifs individuels permettant de conserver la distanciation physique.

Transport

Mesures à appliquer

- ◆ respect de la distanciation physique entre chacun à tout moment
- ◆ Le véhicule doit être équipé d'une réserve d'eau et de savon ainsi que de serviettes à usage unique, ou de gel hydro-alcoolique.
- ◆ Le véhicule sera en permanence aéré ;
- ◆ toute personne devra porter un masque de protection dans le minibus

- ◆ désinfection systématique des mains avant et après activité (savon ou gel hydroalcoolique) avant chaque montée et descente du véhicule
- ◆ désinfection systématique du véhicule en fin d'activité suivant les procédures applicables au local, adaptées au véhicule

Procédure de gestion d'un cas COVID 19

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un jeunes ou un adulte encadrant

Les symptômes évocateurs sont :

toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir

- ◆ Isolement immédiat du jeune avec un masque dans un espace dédié permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.
- ◆ Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher le jeune en respectant les gestes barrière.
- ◆ Rappel par le responsable de l'accueil de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage du jeune le cas échéant. Un appui du médecin/SP pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.
- ◆ Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- ◆ Poursuite stricte des gestes barrière.
- ◆ Le jeune ne pourra revenir qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 .

En cas de test positif

- ◆ Information sans délai des autorités sanitaires.
 - ◆ La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires.
- ◆ Fermeture de local
 - ◆ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par le jeune dans les 48 heures qui précèdent son isolement.
 - ◆ Information direct de l'ensemble des parents et jeunes ayant eu un « contact étroit » avec le jeune malade ainsi que le personnel de l'établissement et les collectivités de rattachements
 - ◆ Information des jeunes et parents ayant pu rentrer en contact avec le jeune malade par mail

Le contact étroit lorsqu'une personne a partagé le même lieu de vie qu'un malade confirmé (= cas index), depuis l'apparition des symptômes chez ce dernier ou dans les 24 h précédentes (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec un cas index, en face à face, à moins d'1 mètre ou pendant plus de 15 minutes (lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas index dans un moyen de transport de manière prolongée) ; ou pour une personne ayant prodigué des soins à un cas confirmé ou encore personnel de laboratoire ayant manipulé, sans protection adéquate, des prélèvements biologiques d'un cas confirmé